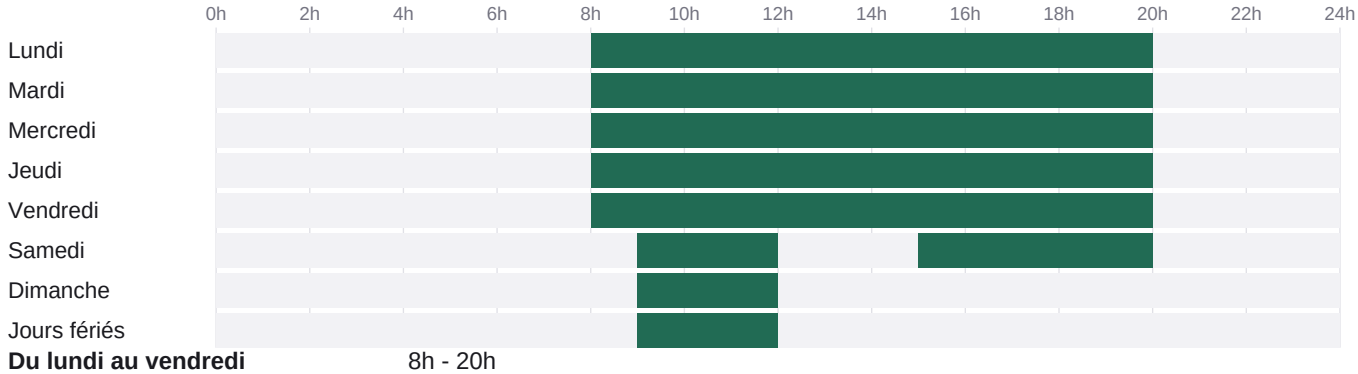
Horaires des travaux bruyants à Dannemois

91490 · Essonne (91) · 865 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Par arrêté municipal, l'utilisation des tondeuses et des outillages thermiques est autorisée les jours ouvrables de 8h à 20h, le samedi uniquement de 9h à 12h et de 15h à 20h, les dimanches et jours fériés uniquement de 9h à 12h. »

Texte officiel : https://www.dannemois.fr/fr/rb/644763/lenvironnement-3

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.